

ARTICLE 3 :

L'organisme de formation s'engage à suivre l'évolution du stagiaire pendant la période de stage.

ARTICLE 4 :

L'entreprise s'engage, pour sa part, à tout mettre en œuvre pour aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession et du monde du travail.

Le programme du stage est établi par le chef de l'entreprise d'accueil (ou de son représentant) en accord avec le Responsable Technique (ou son représentant), en fonction de la spécialisation du stagiaire.

L'entreprise s'engage à attester la présence du stagiaire en transmettant au GRETA SUD ALSACE, la fiche de présence signée par le représentant de l'entreprise et par le stagiaire, au plus tard le dernier jour de chaque mois.

ARTICLE 5 :

Au cours du stage, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Du fait de l'inscription régulière du stagiaire à Pôle Emploi et de son indemnisation par Pôle Emploi ou l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ou sa qualité de bénéficiaire du RSA, ce dernier est socialement couvert.

Par ailleurs, l'organisme de formation a souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle pour couvrir ses stagiaires. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à prévenir dans les plus brefs délais, l'organisme de formation auquel incombe la déclaration d'accident du travail.

ARTICLE 6 :

Outre les contractants, cette présente convention est également signée par le stagiaire qui s'engage à :

- se conformer aux règles régissant la vie de l'entreprise,
- respecter les horaires.

ARTICLE 7 :

Toute absence du stagiaire pendant sa période de stage en entreprise doit être signalée dans les 24 heures par l'entreprise à l'organisme de formation.

ARTICLE 8 :

Il peut être mis fin à la présente convention après concertation entre les parties signataires (entreprise, organisme de formation, stagiaire) ou à la demande expresse de l'une en particulier. Dans ce dernier cas, elle devra obligatoirement être notifiée préalablement par écrit. En cas de difficulté quelconque, l'entreprise est invitée à prendre contact avec le représentant de l'organisme de formation :

Rebecca GLENZ - Conseiller(ère) en Formation Continue

6 rue Fredo Krumnow - 68200 MULHOUSE

Tél. ligne directe : 03 89 33 15 36 / E-mail : rebecca.glenz1@ac-strasbourg.fr

ARTICLE 9 :

Cette convention est établie en trois exemplaires attribués à chacune des parties signataires.

Fait en trois exemplaires, à Mulhouse, le 24/09

Le chef d'entreprise
HDElectricité
10 passage des acacias - 68200 Mulhouse
☎ : 06 59 69 60 74
Siret : 441 658 652 00022

.....
(nom, cachet et signature)

Le stagiaire,

.....
(signature)

Le chef d'établissement Responsable
pédagogique, membre du Greta Sud Alsace

Marie-Christine BOSSWINGEL
(nom, cachet et signature)

P.O.

D. BOHN

